



COMMISSION NATIONALE  
CONSULTATIVE  
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*LE PRÉSIDENT*

Paris, le 30 novembre 2022

Madame la Ministre,

Après une longue intermandature qui a privé la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) de toute expression publique, la Première ministre a renouvelé, par un arrêté du 12 novembre 2022, mon mandat de président de cette Commission.

Je vous adresse ce courrier sans plus attendre au vu de l'urgence de la situation : plus d'une centaine d'enfants français sont encore détenus dans des conditions inhumaines dans des camps en Syrie. Cette situation ne saurait durer plus longtemps.

Par une lettre de la présidence déjà adressée au Premier ministre en mai 2019 puis par deux avis successifs en septembre 2019 et en décembre 2021, la CNC DH avait fermement exhorté les autorités françaises à rapatrier ces enfants.

Les conditions de vie dans ces camps ne satisfont pas aux besoins élémentaires des enfants, tant physiques que psychologiques. Certains d'entre eux en sont morts. Manque d'eau, manque de nourriture, manque de structures sanitaires, insalubrité, promiscuité, absence de toute scolarisation, menaces et violences : le quotidien de ces enfants est un enfer. Nombreux sont les rapports de grandes organisations non gouvernementales internationales comme des experts indépendants des Nations Unies à avoir documenté ces conditions de vie effroyables. Ces enfants ne bénéficient pas de la protection qui leur est due. Aucun de leurs droits humains n'est respecté.

Depuis trois ans, les appels à rapatrier les enfants retenus en Syrie se multiplient de la part de nombreux acteurs de la société civile, d'institutions publiques françaises et de personnalités du monde médical, culturel, médiatique et politique.

Madame Charlotte Caubel  
Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance  
20 avenue de Ségur,  
75700 Paris

Les instances internationales protestent contre le refus de la France de rapatrier ces enfants. La France est à cet égard de plus en plus isolée sur la scène internationale. En février 2022, le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant a considéré que le refus de la France de les rapatrier violait leur droit à la vie, ainsi que leur droit à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants. Plus récemment, par son arrêt du 14 septembre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France pour violation du droit d'entrée de ses ressortissants sur son territoire. Elle a par conséquent estimé qu'il incombait au Gouvernement français de reprendre l'examen des demandes de rapatriement dans les plus brefs délais en l'entourant des garanties appropriées contre l'arbitraire, et en assurant le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. La France sera sans aucun doute interrogée sur le sujet lors de son examen par le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant prévu au premier semestre 2023.

Pourtant, la France maintient une position inacceptable et incompréhensible en refusant toujours de rapatrier l'ensemble des enfants retenus dans les camps en Syrie.

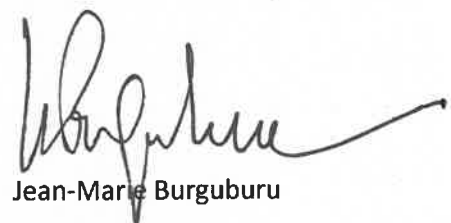
Certes le 20 octobre dernier, 40 enfants et cinq femmes djihadistes ont été rapatriés. Il reste toutefois plus d'une centaine d'enfants qui attendent d'être à leur tour rapatriés en France. Comment justifier une différence de traitement à leur égard ?

Le 14 novembre dernier, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, vous rappelez fort justement que « *notre devoir [est de] protéger nos enfants et garantir leurs droits* », devoir qui découle de la Convention internationale des droits de l'enfant et qui impose à la France de procéder au rapatriement sans délai de ces enfants et du parent encore présent auprès d'eux.

Je souhaite enfin attirer votre attention sur les modalités de prise en charge de ces enfants, traumatisés, pour qu'ils puissent se reconstruire. Il est essentiel de ne pas ajouter le traumatisme de la séparation aux souffrances de la guerre, quand bien même la mère rapatriée avec son ou ses enfants devrait faire l'objet de poursuites à son arrivée en France. Tout doit être mis en œuvre pour préserver ce lien (favoriser un placement de ces femmes sous surveillance électronique mobile, permettre au juge des enfants d'évaluer en amont du rapatriement la capacité des membres de la famille élargie – grands-parents, oncles ou tantes – à accueillir éventuellement l'enfant). Un éloignement de la mère, et de la famille, ne saurait être envisagé que si le maintien de ce lien familial est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

En vous adressant cette lettre, la CNCDH que j'ai l'honneur et la charge de présider, est parfaitement dans le rôle que lui a assigné la loi de 2007 qui réaffirme son indépendance. La défense des droits humains ne peut se limiter à des proclamations solennelles, elle s'exerce par des actes qui sont au cœur des principes de la République.

Je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Marie Burguburu